

QUESTIONNAIRE 1

QUESTION 1 :

L'article 6.2 du CCAP prévoit des prix fermes actualisables sans mécanisme de révision en cours d'exécution. Au regard des dispositions des articles R.2112-13 et R.2112-14 du Code de la commande publique, la durée d'exécution du marché étant supérieure à trois mois et les travaux nécessitant une part importante de fournitures et matériaux de construction, merci de préciser les raisons pour lesquelles aucune clause de révision des prix n'a été prévue dans le marché, ou de publier un CCAP modificatif.

RÉPONSE 1 :

Le choix de maintenir des prix fermes et non révisables est confirmé.

Le marché porte sur le réaménagement d'un hall d'accueil du public et comprend principalement des prestations de travaux et de second œuvre ainsi que des fournitures courantes. Ces prestations présentent une exposition limitée aux variations de cours mondiaux des matières premières et la part des fournitures directement concernées demeure limitée dans l'économie globale du marché.

Bien que le délai d'exécution soit porté à 4,5 mois, cette durée demeure limitée et ne conduit pas, au regard de la nature et de la structure des prestations, à modifier l'analyse initiale de l'acheteur. Les documents de la consultation sont donc maintenus sans modification sur ce point.